



Date de dépôt : 17 janvier 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Guy Mettan : Quelle souveraineté avec le nouveau traité de l'OMS sur la prévention des pandémies ?

En date du 15 décembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la suite de la pandémie de covid, l'OMS a mis sur pied un organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention sur la prévention, la préparation et l'action en cas de pandémie. Cet organe s'est réuni six fois entre 2021 et décembre 2023 et est en passe de soumettre un projet de texte aux Etats concernés.

« Comme pour tous les instruments internationaux, tout nouvel accord, s'il est approuvé par les Etats membres, est rédigé et négocié par les gouvernements eux-mêmes, qui mettront ensuite en place toutes les mesures respectueuses de leur souveraineté », a précisé l'OMS. Or celle-ci affirme dans la foulée que les Etats « ont décidé, par consensus, qu'ils travailleront sur un nouvel accord international sur les pandémies qui sera juridiquement contraignant », tout en relevant que l'organe espère conclure l'accord en mai 2024.

Or nous avons pu constater, pendant la crise du covid, que lesdits Etats n'avaient pas hésité à confiner les populations, pas toujours à bon escient, et à suspendre les libertés publiques – libertés d'association, de culte, du commerce, de mouvement – sans consulter les peuples, et parfois même les parlements qui, sous prétexte d'urgence sanitaire, ont été priés d'accepter les ukases gouvernementaux et d'acheter des vaccins à des prix prohibitifs par des contrats comptant de nombreuses clauses secrètes et qui n'ont pas été rendues publiques même après la fin de l'épidémie.

Dès lors la question se pose de la légitimité démocratique et du respect de la souveraineté de ce futur accord.

- ***Que restera-t-il du fédéralisme si un tel accord contraignant entre en force ?***
- ***Le canton de Genève, siège de l’OMS, entend-il se laisser dépouiller de ses prérogatives sanitaires et de ses libertés politiques sans rien faire ?***

Je remercie le Conseil d’Etat du soin et de l’attention qu’il apportera à ses réponses à ces deux questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D’ÉTAT

Le Conseil d’Etat répond aux deux questions posées comme suit.

Que restera-t-il du fédéralisme si un tel accord contraignant entre en force ?

Le Conseil fédéral a déjà eu l’occasion de se prononcer sur cette thématique, en particulier dans le cadre de l’interpellation 23.4012, à laquelle il est renvoyé.

Le canton de Genève, siège de l’OMS, entend-il se laisser dépouiller de ses prérogatives sanitaires et de ses libertés politiques sans rien faire ?

En cas de pandémie, les prérogatives sanitaires des cantons sont limitées, dans la mesure où c’est principalement la législation fédérale sur les épidémies qui s’applique. L’accord dont il s’agit ne devrait ainsi pas impliquer de changements pour le canton de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D’ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS